

505 L H662/10

h271

(1946-47)

V. D. 353 : Equipement de la chute
d'Olette

Construction d'une cité à Olette.

Construction d'une cité à Olette

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	C.A .26. 6.46	32	V 4°
d°	27. 7.46		
d°	.9. 9.46		
d°	19.II.46		<i>inquet</i>
Dépêche MTP à la SNCF	29.II.46		
	8. 2.47		

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

PARIS, le 7 Février 1947.

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

Service du Contrôle Technique

3ème Bureau I.F.

- C O P I E -

Référence : Elec. 184-67

Le Ministre des Travaux Publics et des
Transports

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

OBJET : Région Sud-Ouest - Construction de maisons ouvrières
pour le personnel de l'usine hydro-électrique d'OLETTE.

REFERENCE : Vos lettres n° D 3391/0 du 27 juillet 1946 et
76 812/IO 328 du 9 Septembre 1946,
EG 76 024/II 094 du 19 Novembre 1946 et
EG 76 024/II 222 du 29 Novembre 1946.

Vous m'avez présenté, le 27 juillet 1946, un projet général
de construction de maisons ouvrières pour le personnel de l'u-
sine hydro-électrique d'OLETTE, dont la dépense d'ensemble
était évaluée à 14.500.000 frs.

A la suite d'observations du Service du Contrôle Technique
des Chemins de fer, vous avez alors présenté :

- Le 9 Septembre 1946, le projet de 2 maisons comportant
chacune 2 logements normaux et 1 logement d'intérimaire, soit
6 logements, la dépense étant évaluée à 6.400.000 frs.;

- Le 19 Novembre 1946, l'évaluation de la dépense de cons-
truction de la route d'accès à ces deux maisons;

- Le 29 Novembre 1946, l'estimation à 160.000 frs. des ter-
rains nécessaires à ces constructions et une note justifica-
tive.

La dépense d'ensemble à engager au compte d'établissement
ressort ainsi à 7.510.000 frs.

.....

Les dispositions envisagées sont détaillées aux devis estimatifs et sur les plans joints au dossier.

Après examen par les Services intéressés, j'approuve comme suite et complément des travaux déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne de VILLEFRANCHE à BOURG-MADAME, le projet présenté sous les réserves et conditions suivantes :

1°) Les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, effectuées suivant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 20 Mai 1902 et de l'avenant du 4 Mars 1942, article premier, par. h, seront les suivantes :

COMPTE DE PREMIER ETABLISSEMENT

<u>Débit</u> : Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits, évalués en principal à	7.510.000 fr.
---	---------------

2°) La dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire) approuvé pour l'exercice correspondant;

3°) des réductions sensibles devront être apportées à l'épaisseur des murs extérieurs et du mur de refend ainsi qu'à celle des planchers. La hauteur de la remise devra être la même que celle de la cave.

Pour le Ministre et par autorisation,
Le Directeur Général des
Chemins de fer et des Transports,

(s) DORGES

4271

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

27 Juillet 1946

Comme suite à la décision
du Conseil du 26 Juin 1946

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, le projet ci-joint relatif à la construction d'une cité de maisons ouvrières pour le personnel de l'usine hydroélectrique d'Olette, située dans la vallée de la Têt.

Les travaux relatifs à cette chute : travaux de génie civil (ouvrages d'adduction des eaux et bâtiments d'usine) et travaux électromécaniques (turbines, alternateurs et poste de transformation) seront effectués au cours des deux années 1946 et 1947. En raison de la pénurie en matériaux, nous avons limité les travaux à entreprendre en 1946 au minimum indispensable, soit les deux maisons à deux logements ainsi que le chemin d'accès de la route nationale à ces maisons. La somme nécessaire à l'exécution de ces travaux a été prévue au budget de 1946.

Je vous serais obligé de vouloir bien, après décision, me renvoyer un exemplaire de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Signé : Pierre FOURNIER.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports
Direction Générale des Chemins de Fer et des Transports
244, boulevard Saint-Germain - PARIS -

du 26 juin 1946

QUESTION V - Projets

4°) Construction d'une Cité à Olette.

P.V. (p.32)

M. LEMAIRE indique qu'il s'agit d'assurer le logement du personnel affecté aux installations hydroélectriques de la Vallée de la Têt, comprenant 14 agents d'exécution ou de maîtrise à Olette, dernière agglomération habitable vers l'amont de cette vallée. Les ressources locales étant insuffisantes, il est proposé de construire 4 maisons d'habitation, dont 2 à un logement et 2 à 2 logements ainsi qu'un bâtiment à usage administratif.

La dépense, y compris les aménagements des abords et accès, est évaluée à 14 M. 5, prix début 1946. Elle serait imputée au compte d'établissement.

En première étape, en raison de la pénurie de matériaux, deux maisons à 2 logements seraient seulement entreprises ; une somme de 5 M. a été prévue à cet effet au budget de 1946.

M. LE PRESIDENT souligne le coût particulièrement élevé des constructions envisagées, le projet laissant déjà prévoir une dépense de plus de 1 M. par logement.

Sans doute, les circonstances sont-elles, en l'espèce, particulièrement défavorables en raison des difficultés d'exécution. De tels chiffres n'en montrent pas moins l'ampleur des charges que représente une politique du logement.

M. TOURNEMAINE rappelle qu'il avait déjà indiqué ce chiffre de 1 M. pour un logement de 4 pièces, ce qui paraît être le cas en l'espèce.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du 26 juin 1946

V - Projets

4°) Construction d'une cité à Olette.-

h. Lehmann

Approuvé

014

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration
au sujet du projet de construction de la
CITE OUVRIERE DE L'USINE D'OLETTE

Les installations hydroélectriques de la vallée de la Têt comprendront :

- le barrage régulateur des Bouillouses
- les usines de La Cassagne, de Fontpédrouse et de Thuès actuellement en service,
- l'usine d'Olette dont le projet a été approuvé par décision du 15 décembre 1947 qui est en cours de réalisation et dont la mise en service est prévue fin 1947.

Les deux usines de Thuès et de Fontpédrouse sont automatiques et commandées à distance à partir de l'usine de La Cassagne.

L'usine d'Olette sera semi-automatique et la surveillance en sera assurée en permanence, mais en principe par un seul agent.

L'entretien courant aussi bien génie civil que mécanique et électrique de l'ensemble de ces installations sera assuré par une équipe en résidence à Olette (le gros entretien étant assuré par le Dépôt de Villefranche, et, le cas échéant, par des Entreprises privées).

La Direction de ce groupe sera assurée par :

- 1 inspecteur, assisté d'un contrôleur ou dessinateur-projeteur et d'un comptable

qui sont actuellement en résidence à Prades, mais dont il est logique de placer la résidence à Olette. Olette est en effet, quoique localité de faible importance, un chef-lieu de canton et la dernière agglomération habitable de la haute-vallée de la Têt.

C'est donc en définitive l'Inspection, soit :

- 1 inspecteur,
- 1 contrôleur ou dessinateur-projeteur,
- 1 expéditionnaire,

le personnel de l'usine d'Olette :

- 1 chef d'usine,
 - 4 électriciens
-

une équipe d'entretien :

- 1 sous-chef de brigade,
 - 5 ouvriers (électriciens, mécaniciens, maçon, manoeuvre),
- qui devront être logés à Clotte.

Ce village ne présente que des ressources insuffisantes pour le logement de tout le personnel; nous envisageons donc de construire une cité comprenant :

- 1 maison à un logement pour l'inspecteur,
- 1 maison à un logement pour le contrôleur,
- 2 maisons à 2 logements chacune,

enfin une maison à usage administratif, comprenant :

- les bureaux de l'inspection,
- des chambres pour les colibataires et pour les ouvriers ou agents du cadre de passage.

Une maison à 2 logements dont un pour le Chef d'usine est déjà prévue dans le projet approuvé de l'usine d'Olette.

Nous espérons que le reste du personnel pourra être logé à Olette.

L'ensemble de ces travaux, y compris l'aménagement des abords et de la plate-forme, et l'aménagement d'un chemin d'accès de la route nationale N° 116 à ces maisons, entraînera une dépense de l'ordre de 14,5 millions, prix début 1946.

Compte tenu de la pénurie de matériaux actuelle, nous n'envisageons d'entreprendre en 1946 que 2 maisons à 2 logements, indispensables au personnel de conduite de l'usine. Une somme de 5 millions a été prévue à cet effet au budget d'établissement de l'exercice 1946.

Les autres maisons seront entreprises ultérieurement quand les conditions économiques seront plus favorables.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le présent projet.

Le Directeur,
Adjoint au Directeur Général,

Leclerc du Sablon

27 MAI 1946

CITE OUVRIERE DE L'USINE d'OLETTE

ESTIMATION DE LA DEPENSE TOTALE

A) - <u>Acquisition de terrains</u>	300.000	Frs
B) - <u>Aménagement des sbords et de la plateforms</u>		
- Chemin d'accès à la maison, à 2 logements près de l'usine	100.000	
- Chemin d'accès aux maisons sur le plateau	500.000	
- Plateforme de la maison à 2 logements près de l'usine.	50.000	
- Plateforme de la maison du Chef d'usine	20.000	
- Plateforme de la 2 ème maison à 2 logements	30.000	
- Plateforme au foyer	50.000	
- " de la maison de l'Inspecteur	30.000	
- " " du sous-Inspecteur	30.000	
C) - <u>Construction proprement dite :</u>		
maison à 2 logements près de l'usine	2.500.000	
2ème maison à 2 logements	2.500.000	
Foyer	3.000.000	
2 maisons d'agents dirigeants	4.000.000	

Total	13.100.000	
Somme à valoir	1.400.000	

	14.500.000	Frs.
		=====

S.N.C.F.

Usines Hydro-Electriques

Installations Hydro-Electriques
de la Vallée de la Têt

Usine d'Olette

Extrait du plan parcellaire

Echelle 1/1000

Paris le 9/7/45
recalqué: Paris le 18/12/45

Extrait du DT 58¹

UHE.0H.98



à construire en 1946
 à construire ultérieur

UHE.0H.98